Province de Hainaut EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Arrondissement de Thuin
COMMUNE DE LOBBES SEANCE DU 22 AVRIL 2026

N° 2

Présents :
M. Steven Royez, Bourgmestre;
Mme Sophie Baudson, M. Stéphane Basile, M. Christophe Fitdevoie, M. Philippe Skilbecq, Échevins;
Mme Valérie Leporcq, Présidente du CPAS;
M. Julien Cornil, Mme Véronique Vanhoutte, Mme Laura Leyman, Mme Karine Renuart, M. Neil Carlier, Mme Martine Demanet, M. Luc Mohymont, M. Pascal Bardoux, Conseillers;
Mme Tanya Sidiras, Directrice générale f.f.;
Excusés :
M. François Denève, Mme Sandrine Duvivier, Conseillers;
Absent :
M. Lucien Bauduin, Conseiller;

Objet : Service Affaires générales — Note d'orientation relative à l'institution provinciale — Supracommunalité — Décision— Vote

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux, François DESQUESNES, du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale ci-annexé ;

Vu la demande du Gouvernement wallon invitant les communes à se positionner pour le 1er mai 2026 ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 ;

Considérant qu'il ressort du courrier du ministre, libellé comme suit: " le gouvernement wallon a adopté sa note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale. Cette note d'orientation fait suite à la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029, laquelle fixe l'ambition du Gouvernement concernant l'évolution de l'institution provinciale en ces termes:
Attaché à l'enjeu que représentent les territoires provinciaux pour répondre adéquatement à diverses préoccupations supracommunales, en particulier pour les communes rurales, le Gouvernement entend proposer de renforcer ce rôle supracommunal des provinces par des évolutions proposées (...).
Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoir les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduaires seront gérées par une assemblée des bourgmestres (...)
Chaque Conseil provincial issu du scrutin d'octobre 2024 sera chargé de proposer au Gouvernement d'ici la mi-législature son plan de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoir et celles qu'il conserve, à la lumière de ses réalités territoriales et institutionnelles propres. [...]"

Conformément à ce qui précède, il est demandé à chaque Province de proposer au Gouvernement wallon une analyse des compétences provinciales. Cette analyse sera réalisée dans un objectif de supracommunalité, celle-ci étant entendue selon la définition suivante : "L'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture

équilibrée et une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire intermédiaire."

Dans cette perspective, il apparait essentiel au Gouvernement wallon de recueillir également l'avis des Conseils communaux. Je sollicite en conséquence une délibération de votre Conseil communal, identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de votre population et de votre territoire.

A titre informatif, vous trouverez en annexe la nomenclature des compétences provinciales actuellement exercées. Il vous est loisible de vous y référer ou de présenter une liste plus détaillée des missions supracommunales provinciales que vous jugerez essentielles pour votre commune.
La délibération de votre Conseil communal y relative doit me parvenir pour le 1er mai 2026 au plus tard afin qu'elle puisse ultérieurement être prise en compte" ;

Considérant que le Conseil communal adhère pleinement à l'objectif poursuivi par le Gouvernement wallon visant à simplifier le paysage institutionnel, à en améliorer la lisibilité pour le citoyen et à renforcer l'efficacité de l'action publique ;

Considérant toutefois que cette nécessaire simplification institutionnelle doit s'opérer dans le respect des réalités de terrain, des capacités opérationnelles des pouvoirs locaux et de l'intérêt général ;

Considérant que les compétences actuellement exercées par les Provinces couvrent un champ particulièrement large de politiques publiques, parmi lesquelles notamment :

- Étrangers et calamités
- Sécurité et ordre public
- Zones de secours
- Communications routières
- Voies d'eau navigables et non navigables – hydraulique
- Économie, commerce et artisanat
- Industrie et énergie
- Tourisme
- Agriculture (en ce compris services techniques, pédologie, accompagnement économique, fermes expérimentales)
- Enseignement (secondaire, supérieur, spécialisé, formation des services de secours et des administrations)
- Enseignement pour personnes en situation de handicap
- Culture, loisirs, fêtes, arts
- Sports et infrastructures de délassement
- Jeunesse
- Cultes et laïcité
- Interventions sociales et familles (dont structures d'accompagnement et d'hébergement)
- Soins de santé (dont santé mentale)
- Médecine sociale et préventive
- Hygiène et salubrité publique (analyses sanitaires et environnementales)
- Logement et aménagement du territoire
- Services transversaux d'ingénierie territoriale, d'analyse socio-économique et d'appui aux communes
- Assurances (notamment volontariat)
- Fonctionnaire sanctionnateur et amendes administratives
- Gestion des cours d'eau et lutte contre les inondations
- Réseaux de bibliothèques et soutien aux politiques culturelles

Considérant que ces compétences présentent, dans leur très grande majorité, un caractère intrinsèquement **supracommunal** ;

Considérant que l'échelon communal n'est pas pertinent pour assurer ces missions :

- au regard de l'étendue territoriale nécessaire à leur mise en œuvre ;
- au regard des moyens humains, techniques et financiers requis ;

Considérant qu'une reprise par les communes entraînerait une fragmentation des politiques publiques, une perte d'économies d'échelle et une diminution de la qualité du service rendu ;

Considérant que le maintien d'un niveau supracommunal est dès lors indispensable pour garantir cohérence, efficacité et égalité de traitement ;

Considérant qu'un transfert des moyens humains provinciaux vers les communes engendrerait des difficultés importantes liées à la coexistence de statuts administratifs et pécuniaires distincts, sources d'iniquités et de complexité organisationnelle ;

Considérant en outre que cette réforme doit impérativement garantir une neutralité budgétaire pour la commune et une neutralité fiscale pour le citoyen ;

Considérant l'importance pour notre commune de maintenir les services à la population aujourd'hui assumés par la province ;

Considérant que plusieurs institutions provinciales se situent sur le territoire de notre Commune notamment le Centre Arthur Regniers (3 structures en un lieu: école spécialisée service résidentiel adulte SRA et centre de revalidation fonctionnelle CRF), l'entreprise de travail adapté ETA "Relais de la Haute Sambre", SAJE service accompagnement jeunes enfants sis rue de l'Entreville, l'asbl ASBHCAR organisatrice de séjours à l'étranger des personnes handicapées, SAJAS Service accompagnement jeunes en âge scolaire "le Fil de Soi ;

Considérant que la gestion de ces institutions dépendant de la Province du Hainaut ne peut être transférée à la Commune de Lobbes qui ne possède ni des ressources humaines ni des moyens financiers nécessaires pour assumer de telles institutions ;

Considérant que certaines problématiques nécessiteraient une prise en charge à un niveau supracommunal, les Communes ayant peu de moyen pour y répondre, à savoir :

- Des centrales d'achats : au niveau des bureaux d'étude, les marchés particuliers tels que ceux non repris dans la centrale d'achats du SPW ;
- Une assistance juridique ;
- La gestion des cours d'eau de 3ème catégorie ainsi que l'entretien de leurs berges ;
- Une assistance générale en matière de prévention des inondations ;
- Un secrétariat social d'appui ;
- Un service d'aide à l'élaboration des plans et analyses de risques en matière de bien-être au travail ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et une voix contre (M. Luc Mohymont) :

Article 1er. D'affirmer que l'ensemble des compétences actuellement exercées par les Provinces, en ce compris notamment :

- Étrangers et calamités
- Sécurité et ordre public
- Zones de secours
- Communications routières
- Voies d'eau navigables et non navigables – hydraulique
- Économie, commerce, artisanat, industrie et énergie
- Tourisme et agriculture
- Enseignement sous toutes ses formes
- Culture, sports, jeunesse et loisirs

- Cultes et laïcité
- Action sociale, familles et handicap
- Soins de santé et santé mentale
- Médecine préventive
- Hygiène et salubrité publique
- Logement et aménagement du territoire
- Ingénierie territoriale et appui aux communes
- Services administratifs spécifiques (sanctionnateur, assurances, etc.)

doivent continuer à être exercées à un **niveau supracommunal**.

Art. 2. De considérer que l'échelon communal n'est pas adapté pour la reprise de ces compétences, ni en termes de territoire, ni en termes de moyens.

Art. 3. De s'opposer à tout transfert de ces compétences vers les communes.

Art. 4. De préconiser que ces compétences soient, le cas échéant, réattribuées exclusivement à d'autres niveaux de pouvoir ou structures supracommunales appropriées, notamment la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles ou des structures intercommunales.

Art. 5. D'alerter sur les conséquences négatives d'un transfert de personnel vers les communes, en particulier la coexistence de statuts différents et les déséquilibres organisationnels qui en résulteraient.

Art. 6. De souhaiter que soient développées à un niveau supracommunal les matières suivantes :

- Des centrales d'achats : au niveau des bureaux d'étude, les marchés particuliers tels que ceux non repris dans la centrale d'achats du SPW ;
- Une assistance juridique ;
- La gestion des cours d'eau de 3ème catégorie ainsi que l'entretien de leurs berges ;
- Une assistance générale en matière de prévention des inondations ;
- Un secrétariat social d'appui ;
- Un service d'aide à l'élaboration des plans et analyses de risques en matière de bien-être au travail ;

Art. 7. D'exiger que toute réforme garantisse une neutralité budgétaire complète pour la commune.

Art. 8. D'exiger une neutralité fiscale intégrale pour les citoyens.

Art.9. : De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon dans les délais impartis.

Ainsi fait et délibéré en séance publique , date que dessus.

Par le Conseil

La Directrice générale f.f.
Sé) Tanya Sidiras

Le Bourgmestre
Sé) Steven Royez

Pour extrait conforme

La Directrice générale f.f.

Tanya Sidiras.

ADMINISTRATION COMMUNALE LOBBES (Hainaut)

Le Bourgmestre

Steven Royez.